



ARRETE n° 2024/22

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET  
SOCIALES**

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu l'élection de Mme KHADIR Dallila en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en date du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme KHADIR Dallila en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à compter du 15 mai 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme KHADIR Dallila, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée à l'administration générale et aux finances communales. A ce titre, il sera notamment en charge des finances, des affaires administratives et du personnel de la commune.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme KHADIR Dallila, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certificats comptables, bons de commande) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, Mme KHADIR Dallila, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous les documents nécessaires, y compris comptables.

**Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal.

Fait à Ontex,

Le 17/05/2024

Le Maire, Christiane CARRIER.



Notifié le 18/05/2024

La 1<sup>ère</sup> adjointe, Dallila KHADIR.





ARRETE n° 2024/23

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**

**Cadre de vie gîtes et service à la population**

Le Maire de la commune d'Ontex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu l'élection de Mme Dallila KHADIR en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en date du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Mme Dallila KHADIR en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe à compter du 15 mai 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Dallila KHADIR, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée au tourisme et à l'administration générale des gîtes communaux. A ce titre, elle sera notamment en charge de la gestion de la relation clientèle et de toutes questions relatives à l'entretien des gîtes communaux. Mme Dallila KHADIR, 1<sup>ère</sup> adjointe, est d'autre part, déléguée aux affaires scolaires et à la vie culturelle et associative de la commune.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Dallila KHADIR, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal.

Fait à Ontex,  
Le 17/05/2024  
Le Maire, Christiane CARRIER.



Notifié le 18/05/2024.  
La 1<sup>ère</sup> adjointe, Dallila KHADIR.

ARRETE n° 2024/24

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION****Travaux sur voirie, réseaux et bâtiments communaux/urbanisme**

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 fixant à deux le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu l'élection de M. Romain RIGAUD-MODELIN en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 14 mai 2024,  
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de prévoir une délégation de fonction du maire au bénéfice de Romain RIGAUD-MODELIN en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint à compter du 15 mai 2024.

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Romain RIGAUD-MODELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux travaux et à l'urbanisme. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à l'entretien et aux travaux concernant les bâtiments communaux, la voirie communale et l'assainissement. M. Romain RIGAUD-MODELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, assurera, d'autre part, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes : certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager et déclarations préalables, lotissements, terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, permis de démolir.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. Romain RIGAUD-MODELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Il s'agit notamment des documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

**Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles cités ci-dessus, assurées concurremment avec nous, et en cas d'absence du Maire.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et à M. le Trésorier principal et au service urbanisme de Grand Lac.

Fait à Ontex,

Le 17/05/2024

Le Maire, Christiane CARRIER.

Notifié le 17/05/2024

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Romain RIGAUD-MODELIN.

